

DÉPENSES ADMISSIBLES EMPLOYÉS (moins de 65 ans) - ANNÉE FISCALE 2023

Client : Comité Paritaire d'Installation d'Équipement Pétrolier du Québec
Assureur : Desjardins
Contrat : E012
Date du dernier renouvellement : 1er juin 2023

Impôt provincial :

Au provincial, la contribution de l'employeur et l'employé aux frais médicaux et soins dentaires peuvent être présentées sur le rapport d'impôt des employés comme dépense admissible.

Impôt fédéral :

Au fédéral, seule la contribution de l'employé aux frais médicaux et soins dentaires peut être présentée sur le rapport d'impôt des employés comme dépense admissible.

Période	Part employeur et employé	Part employé
Du 1er janvier 2023 au 31 mai 2023	264.54 \$	115.71 \$
Du 1er juin 2023 au 31 décembre 2023	294.25 \$	127.64 \$

Montants par mois travaillé